

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 20 MAI 2022

N° 2022-07-04

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du treize mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 13

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 16
Exprimées par pouvoirs : 14
Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

Délégué.es présents.es

1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

(porteur de 2 voix)
Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

(porteuse de 2 voix)
Agnès ROSSI

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme

(porteur de 2 voix)
Pierre COMBES

11 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Danielle TOUCHE à Sébastien BERNARD, Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX à Vincent JACQUEMART, Robert GARCIN à Nicole PELOUX, Lionel TARDY à Pascale ROCHAS, Claude AURIAS à Agnès ROSSI, Marlène MOURIER à Frédéric ROUX, Éric RICHARD à Christelle RUYSSCHAERT

Délégué.es excusé.es

Laurent CHAREYRE, Corinne MOULIN, Gérard TENOUX, Yann TRACOL

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Agnès ROSSI est nommée secrétaire de séance.

Objet : Opération « infusette-fontaines à eau » – Reconduction des conventions avec les Offices de Tourisme pour 3 ans

Montant des dépenses PnrBP	2022	2023	2024
Fonctionnement TTC	Signalétique fontaines : 500 € Infusettes : 930€ Maintenance fontaines à eau : 4 605€	Gobelets : 420€ Infusettes : 930€ Maintenance fontaines à eau : 4 605€	Gobelets : 420€ Infusettes : 930€ Maintenance fontaines à eau : 4 605€
Investissement HT	Amortissement des fontaines (10 ans) : 815 €	Amortissement des fontaines (10 ans) : 815 €	Amortissement des fontaines (10 ans) : 815 €

Coût global prévisionnel sur 3 ans	Dépenses	Recettes
		20 550€

Rapport :

La Présidente expose,

Fin 2017, le Parc a fait l'acquisition de fontaines à eau chaudes qui ont été mises à disposition des Offices de Tourisimes / Bureaux d'accueil touristique « relais du Parc ». Le Parc dispose d'un contrat d'entretien annuel avec la société Aqua fontaine pour chacune des fontaines. Chaque bureau d'accueil touristique est responsable de la fontaine à eau chaude et à ce titre, s'engage à y assurer un léger entretien pour garantir sa propreté et à faire appel au Parc en cas de problème de fonctionnement.

Par conventions, d'une durée de 3 ans (2018-2020) puis reconduite pour une durée d'un an (2021-2022), le Parc s'est engagé à fournir chaque année, gratuitement, aux Offices de Tourisimes / Bureaux d'accueil touristique « relais du Parc », des sachets d'infusettes de thym, romarin, lavande, tilleul, mélisse, fenouil et verveine, et des gobelets en carton blancs 18/20 cl. L'Office de Tourisme répartit ces sachets et gobelets au sein de ses différents bureaux d'accueil touristique qui les mettent gratuitement à disposition du public toute l'année. Ils valorisent l'opération « Plantes et bien-être en Baronnies provençales » en incitant à la dégustation. L'Office de Tourisme gère ce stock fourni par le Parc et au besoin se réapprovisionne à sa charge en infusions.

Etablissement	Nombre de fontaines à eau chaude	Nombre d'infusettes	Nombre de gobelets
OT Baronnies en Drôme provençale : Buis les Baronnies, Montbrun les bains, Nyons et Séderon	4	3 500	3 500
OT Dieulefit Bourdeaux : Dieulefit	1	350	350
OT Pays de Grignan Enclave des Papes : Valréas	1	700	700
OT Montélimar Agglomération Tourisme : Montélimar	1	350	350
OT Sisteron-Buëch : Laragne, Orpierre, Rosans, Serres et Sisteron	5	2 800	2 800
OT Sources du Buëch : Veynes	1	350	350
OT Vaison Ventoux Tourisme : Vaison la Romaine	1	1 400	1 400

La Présidente propose de reconduire ces conventions à l'identique pour 3 ans.



Délibération

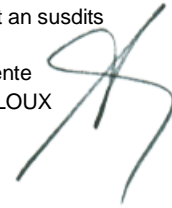
- ◆ Vu la délibération n°2019-03-03 du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales relative à l'achat et ventes d'infusettes des Baronnies provençales aux offices de tourisme « relais du Parc » et aux hébergeurs du Parc ;
- ◆ Vu la délibération n°2022-01-14 du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales relative à la convention de partenariat avec le Dauphin – Buis les Baronnies ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure II.2.1 « Promouvoir par l'éveil des sens, une destination nature qui a du sens »
- ◆ Considérant que les conventions liant le Parc aux Offices du tourisme concernant la mise à disposition gratuite de fontaines à eau chaude et d'un lot de gobelets et d'infusettes sont arrivées à échéance en mars 2022 ;
- ◆ Considérant l'intérêt des Offices du Tourisme à voir pérenniser ce partenariat ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de poursuivre l'opération infusettes sur le volet « fontaines à eau chaudes »
- **Décide** de reconduire pour trois ans les conventions auprès des Offices de tourisme – Relais du Parc dans les conditions présentées ci-dessus
- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions ainsi que tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



CONVENTION DE PARTENARIAT Fontaines à eau chaude Offices de Tourisme Relais du Parc

Vu la délibération n° 2022-07-05 du 20 mai 2022 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

Le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**, ci-dessous désigné PnrBp, représenté par sa Présidente, Madame PELOUX Nicole, siégeant à « 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE »,

ET, d'autre part :

L'office du Tourisme de, ci-dessous désigné l'office du Tourisme, représenté par son Président / sa Présidente, Madame / Monsieur..... Siégeant à

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Labellisé depuis début 2015, le Parc naturel régional des Baronnies provençales est reconnu en tant que bassin de vie et destination touristique. Les Offices de Tourisme/Bureaux d'accueil touristique du territoire et des villes-porte des Baronnies provençales ont été identifiés dans la Charte du Parc en tant que « relais du Parc ». Ces lieux ont pour vocation d'être vitrines du territoire où sont mis en valeur les patrimoines, paysages et terroirs.

La stratégie de développement touristique du Parc de « *développer et promouvoir un tourisme durable et de qualité qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire* », s'appuie plus particulièrement sur les filières plantes et bien-être, qualité du ciel nocturne et sports de nature.

Afin de promouvoir la destination « Baronnies provençales » et notamment la filière « Plantes et bien-être », le Parc a mis en place à titre gracieux une fontaine à eau chaude dont il est propriétaire dans les Bureaux d'accueil touristique de l'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale (*Buis-les-Baronnies, Montbrun-les-Bains, Nyons et Séderon*) relais du Parc permettant la découverte et la dégustation des infusions des Baronnies provençales.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

Quatre fontaines à eau chaude appartenant au Parc ont été installées et mises en service dans les Bureaux d'accueil touristique de Buis-les-Baronnies, Montbrun-les-Bains, Nyons et Séderon par la société Aqua fontaine en 2018. Le Parc dispose d'un contrat d'entretien annuel avec la société Aqua fontaine pour chacune des fontaines.

Chaque bureau d'accueil touristique est responsable de la fontaine à eau chaude et à ce titre, s'engage à y assurer un léger entretien pour garantir sa propreté et à faire appel au Parc en cas de problème de fonctionnement.

Le Parc met chaque année gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme pour la dégustation : 3 500 sachets d'infusions du Dauphin de Buis-les-Baronnies (soit 5 paquets de 100 sachets de chaque parfum mis en valeur dans l'opération : thym, romarin, lavande, tilleul, mélisse, fenouil et verveine) ainsi que 3 500 gobelets en carton blancs 18/20 cl.

L'Office de Tourisme répartit ces sachets et gobelets au sein de ses différents bureaux d'accueil touristique qui les mettent gratuitement à disposition du public toute l'année. Ils valorisent l'opération « Plantes et bien-être en Baronnies provençales » en incitant à la dégustation. Il s'engage à placer les fontaines à eau chaude de manière visible et à y afficher le partenariat avec le Parc.

L'Office de Tourisme gère ce stock fourni par le Parc et au besoin se réapprovisionne à sa charge en infusions auprès du Parc et/ou du Dauphin de Buis-les-Baronnies et en gobelets.

En cas d'évolution de l'organisation de l'Office de Tourisme et de ses bureaux d'accueil touristique (ouverture saisonnière et non à l'année, fermeture d'un bureau), le Parc en accord avec l'Office de Tourisme, peut procéder à un redéploiement d'une fontaine à eau chaude.

ARTICLE 3 – Responsabilités

L'Office de Tourisme atteste que les locaux où sont mis en place les fontaines à eau chaude sont assurés pour tous les risques subis par le matériel mis à sa disposition (par exemples Vol, Incendie, Bris, Dégâts causés par les Eaux, ...) ainsi que pour les dommages occasionnés à des tiers.

ARTICLE 4 – Durée de la présente convention

Cette convention est établie pour une durée de trois ans à partir du XX/XX/2022, prendra fin le XX/XX/2025.

Fait en deux exemplaires à Sahune, le

Pour l'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale	Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
Le Président, Christian TEULADE	La Présidente, Nicole PELOUX

--	--

PROJET